

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Meizonnet, Mme Houplain et Mme Pujol

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.